



Les produits boursiers et leurs fiscalités



بورصة تونس
BOURSE DE TUNIS





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Plan

- **Les actions:**
 - ✓ Les différents types;
 - ✓ La fiscalité.
- **Les obligations:**
 - ✓ Les obligations et produits financiers associés;
 - ✓ La fiscalité.
- **Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières(OPCVM):**
 - ✓ SICAV et FCP;
 - ✓ La fiscalité.
- **Les Comptes Epargne en Actions (CEA) et leur fiscalité.**





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Objectifs

- Connaître les différents types de produits boursiers;
- Comprendre la fiscalité associée aux produits boursiers;
- Découvrir que cette fiscalité est plutôt favorable aux épargnants.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

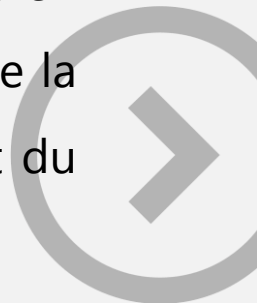
Les actions:

Les Actions ordinaires

La détention d'actions confère à leurs propriétaires la qualité « **d'actionnaires** ».

Les actionnaires en leur qualité d'associés bénéficient de droits :

- De **vote** lors des assemblées générales. Il s'agit de voter des résolutions portant sur le montant du dividende, la nomination des administrateurs, l'augmentation du capital;
- A l'**information** financière. Les actionnaires peuvent accéder aux comptes et aux documents financiers...
- Aux **bénéfices** sous forme de distribution de dividendes;
- Sur l'**actif** net de la société. Les actionnaires ont un droit sur le patrimoine de la société en cas de liquidation de celle-ci. Les biens disponibles après le remboursement des dettes de la société constituent l'actif net qui sera distribué aux actionnaires en proportion de la part du capital qu'ils détiennent.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions:

Les Actions à dividende prioritaire

Les sociétés peuvent émettre des actions à dividende prioritaire **sans droit de vote (ADP)**.

Ces ADP ne peuvent représenter plus du **tiers** du capital de l'entreprise.

En contrepartie à la renonciation au droit de vote, leurs détenteurs bénéficient :

- Du versement de dividende;
- Versement qui est prioritaire par rapport aux actions ordinaires.

Le montant du dividende ne peut être :

- Inférieur au niveau fixé lors de la création de l'ADP;
- Inférieur à celui du premier dividende prévu par les statuts de l'entreprise;
- Si le montant du dividende ne peut être versé : il est reporté sur les exercices ultérieurs.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions:

Les Certificats d'Investissement (CI)

Les actions ordinaires peuvent être scindées en :

- Un certificat qui représente les droits financiers associés à l'action ordinaire et notamment le droit au dividende (un dividende prioritaire peut lui être reconnu);
- Un certificat de droit de vote (CDV).

Le CI est un titre sans droit de vote qui permet à une entreprise d'augmenter ses capitaux sans modification de l'actionnariat.

- L'émission des CI est limitée au tiers du capital de l'entreprise;
- CI et ADP ne peuvent pas dépasser 49 % du capital.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions: La fiscalité des actions

Les dividendes

Ils constituent la rémunération de l'actionnaire et correspondent à une partie ou à la totalité des bénéfices générés par l'entreprise, et que celle-ci décide de distribuer à ses actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun.

→ Exonérés d'impôt

Les plus-values sur cession

$$\begin{array}{c} \text{PLUS-VALUE} \\ \text{ou} \\ \text{moins-value} \end{array} = \begin{array}{c} \text{PRIX DE} \\ \text{CESSION} \\ \text{DES} \\ \text{ACTIONS} \end{array} - \begin{array}{c} \text{PRIX DE} \\ \text{REVIENT} \end{array}$$

→ Parfois imposables





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions: La fiscalité des actions

Cession d'actions de sociétés cotées en Bourse

La plus-value est soumise à l'impôt lorsque la vente d'action est réalisée avant la fin de l'année qui suit l'année d'acquisition ou de souscription.



Résidents et non-résidents cédant des actions

→ Tableau sur la fiscalité sur les cessions d'actions cotées en Bourse.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions: La fiscalité des actions

Les exonérations des plus-values sur cession d'actions de sociétés cotées en Bourse

- Acquisies avant le 1^{er} janvier 2011;
- Cédées après l'année qui suit celle de leur acquisition ou de leur souscription;
- Dans le cas d'une introduction en Bourse;
- L'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding qui s'engage à s'introduire en Bourse.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions: La fiscalité des actions

Les autres exonérations des plus-values :

Est déductible de l'assiette imposable, la plus value provenant de :

- La cession des titres rattachés au bilan des entreprises cédées dans le cadre d'opérations de transmission;
- La cession d'actions et des parts sociales réalisées par les SICAR ou des FCPR;
- La levée par les salariés de l'option de souscription au capital des sociétés cotées en Bourse et ce sous certaines conditions...
- La cession d'actions des SICAV (réalisée par les personnes physiques);
- La cession d'actions ou de parts sociales par le propriétaire de l'entreprise qui a atteint l'âge de la retraite ou suite à son incapacité de poursuivre sa gestion.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions: La fiscalité des actions



Les moins-values

Les provisions pour dépréciation des actions cotées en Bourse sont déductibles de l'impôt sur les sociétés, et ce, dans la limite de 50% du bénéfice imposable.

La souscription au capital initial ou à l'augmentation de capital

Dans des sociétés devant réaliser certains types de projets :

- Projets à l'exportation;
- L'implantation dans les régions de développement;
- L'implantation dans les zones économiques franches;
- L'investissement dans les sociétés du secteur informatique.

Donnent droit à un abattement dans la limite de 35 à 100 % des bénéfices ou revenus imposables en fonction du secteur d'investissement, de son implantation ou de son marché.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les obligations et produits financiers apparentés :

Les obligations

Pour faire face à leurs besoins de financement, les entreprises peuvent faire le choix de lever des capitaux sur le marché plutôt que de recourir au crédit bancaire. Elles émettent alors des titres de créances appelés **obligations**. Chaque obligation représente la fraction d'un emprunt.



Le taux d'intérêt d'une obligation peut être **fixe** pendant toute la durée de l'emprunt, ou **variable** en fonction d'un taux de référence (TMM).

Le remboursement des emprunts est fixé par contrat. Il peut être amorti par tranches annuelles ou remboursé à l'échéance finale (remboursement « in fine » avec des intérêts payés à date fixe). Il existe aussi des « obligations zéro coupon », pour lesquelles le remboursement se fait à l'échéance final, pour le capital et l'ensemble des intérêts.

Les obligations peuvent être émises pour une durée minimale de 5 ans.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les obligations et produits financiers apparentés :

Les Bons du Trésor Assimilables

Les obligations émises par l'État sont appelées des **Bons du Trésor Assimilables**. Ce sont des titres de créance à moyen et long terme :

- **Émission** : sur une durée supérieure ou égale à 2 ans.
- **Valeur nominale** : 1000 dinars.
- **Intérêts** : selon le cas, précomptés ou post-comptés.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les obligations et produits financiers apparentés :

Les titres participatifs

Émis par les entreprises ils sont remboursables après une durée de 7 ans au moins.

Rémunération : prévue dans le contrat, elle comprend :

- Une partie fixe;
- Une partie variable dont la référence peut être le bénéfice, ou le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Ils sont assimilés à des fonds propres.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les obligations : fiscalité

Fiscalité en tant que Revenus des Capitaux Mobiliers (RCM)

→ Retenue à la source.

Pour une personne morale

- Retenue à la source de **20%** imputables sur l'impôt des sociétés;
- En revanche, cette retenue est libératoire pour les personnes morales exonérées de l'impôt sur les sociétés comme les SICAV.

Pour une personne physique

- La retenue à la source est également de **20 %**;
- Néanmoins, les intérêts des obligations sont avec ceux des autres formes d'épargne, déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond annuel de **1500 dinars**.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les OPCVM - SICAV et FCP



OPCVM

- Portefeuilles collectifs;
- Gérés par des professionnels;
- Pour le compte d'épargnants;

Recouvrent deux catégories d'organismes :

SICAV

Le capital d'une Société d'Investissement à Capital Variable est constitué de parts égales ou « actions de SICAV ». La valeur de chacune d'entre elles est calculée en divisant la valeur totale du portefeuille par le nombre de parts émises.

L'évolution de la valeur de la part de la SICAV est conditionnée par :

- L'évolution du cours des titres figurant dans le portefeuille;
- La composition du portefeuille.

Sur le plan juridique, une SICAV est une société qui possède une personnalité morale.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les OPCVM - SICAV et FCP



OPCVM

- Portefeuilles collectifs;
- Gérés par des professionnels;
- Pour le compte d'épargnants;

Recouvrent deux catégories d'organismes :

FCP

- Les fonds communs de placement fonctionnent comme les SICAV;
- Sur le plan juridique, un FCP est une copropriété;
- L'absence de personnalité morale est la principale différence avec les SICAV;
- La gestion des FCP est confiée à un professionnel et les actifs à un dépositaire;
- Le FCP est soumis à la tutelle et au contrôle du CMF;
- Les porteurs de parts bénéficient des mêmes avantages fiscaux que les actionnaires des SICAV.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les OPCVM - SICAV et FCP

Régime fiscal avantageux

Pour une personne morale:

- Les dividendes sont exonérés d'impôt sur les sociétés;
- Les plus-values sur cession d'actions des SICAV ou parts des FCP sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Pour une personne physique:

- Les dividendes et les plus-values de cession d'actions des SICAV ou des parts des FCP sont exonérés d'impôt sur les revenus.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Qu'est-ce que le C.E.A?



Créé pour développer l'actionnariat de long terme en Tunisie, le Compte Epargne en Actions(CEA) est une formule d'investissement qui permet à l'investisseur prêt à conserver des actions pendant une durée minimale de bénéficier d'une fiscalité allégée.

Le C.E.A. est un compte alimenté par des dépôts pour l'acquisition :

- d'actions cotées en Bourse, dans la limite minimale de 80% et le reliquat placé en Bons du Trésor Assimilables (BTA),
- de parts d'OPCVM respectant ces mêmes règles d'affectation.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Qui peut ouvrir un C.E.A?

Toute personne physique (**contribuable**):

- Salarié;
- Commerçant;
- Profession libérale (médecin, avocat, ...).





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Quelles sont les modalités de gestion?

1. Une convention est conclue entre la banque ou l'intermédiaire en Bourse et le titulaire;
2. Elle précise le mode de gestion à suivre :
 - Gestion libre par le titulaire qui décide des opérations d'achat et de vente des titres;
 - Gestion sous mandat par la banque ou l'intermédiaire en Bourse.
3. Dans les deux cas, un relevé trimestriel au moins est envoyé au titulaire;
4. Le transfert du CEA est libre.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Quels sont les avantages fiscaux?

- Les placements en C.E.A. sont déductibles du revenu imposable, dans la limite de 50 000 dinars / an.
- La réduction maximale de l'impôt ne doit pas dépasser **40%** de l'impôt dû avant déduction.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Quels sont les avantages fiscaux?

Exemple d'un salarié qui perçoit un salaire annuel imposable de 30 000 dinars:

	<u>Sans C.E.A</u>	<u>Avec C.E.A</u>
Revenu annuel imposable	30 000	30 000
Placement C.E.A	0	9 367
Impôt sur le revenu	7 025	4 215
Gain d'impôt	0	2 810
Gain d'impôt en %	0	40%
Rendement fiscal du C.E.A	0	30%





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Quels sont les avantages fiscaux?

Conditions à respecter :

- Présentation d'une **attestation de dépôt** délivrée par l'établissement auprès duquel le C.E.A. a été ouvert;
- Les sommes déposées sont bloquées pendant **5 ans**, à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle du dépôt;
- Les **plus-values réalisées** sur les cessions, les **dividendes** et les **intérêts** des Bons du Trésor Assimilables peuvent être **retirés à tout moment**.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Modalités de fonctionnement?

Le **blocage** des dépôts n'entraîne pas le **blocage des titres** :

- La gestion (**vente / achat**) des titres reste libre. Le titulaire dispose librement de produits générés : dividendes, intérêts BTA, plus-value...
- Mais le titulaire doit réemployer la somme de départ dans les mêmes conditions (30 jours de Bourse).

Les sommes déposées dans le C.E.A ne produisent **pas d'intérêt**.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Modalités de fonctionnement?

- Non respect de la période de 5 ans = paiement de l'impôt dû et non acquitté + pénalités de retard.
- Ces pénalités de retard n'ont pas lieu d'être lorsque le retrait des sommes déposées intervient après l'expiration de la **troisième année** qui suit celle du dépôt ou suite à des **événements imprévisibles** (maladie, accident avec préjudice corporel, arrêt de travail, décès du titulaire du compte...).





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Modalités de fonctionnement?

- Le **décès** du titulaire du compte n'implique pas la déchéance du compte et des avantages accordés;
- Les héritiers **conservent** les avantages fiscaux sous réserve de respecter les conditions de blocage pour la période restante.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Conclusions

- Le C.E.A. permet de disposer au bout de cinq ans d'un portefeuille d'actions de sociétés cotées en Bourse, acquises en franchise partielle d'IRPP.
- C.E.A. est un compte d'épargne à moyen terme qui vous permet de déduire de votre revenu imposable 100% de votre placement, avec un maximum de 50 000 dinars par an.
- Avec le C.E.A., vous pouvez réaliser une économie de l'impôt sur votre revenu pouvant atteindre 17 500 dinars par an !





Merci

Raouf.boudabous@bvmt.com.tn
lotfi.khezami@bvmt.com.tn

